



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Securite

Question écrite n° 10689

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le décret no 91-1147 du 14 octobre 1991 qui régleme l'exécution des travaux a proximité de la plupart des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce décret prévoit qu'un arrêté interministeriel doit déterminer les modalités d'application des mesures a prendre préalablement a l'exécution des travaux par les exploitants de travaux. Or cet arrêté interministeriel n'est pas encore paru, ce qui retarde l'application du décret en cause. Il lui demande en conséquence dans quels délais doit paraître cet arrêté ministeriel et s'il ne lui paraît urgent qu'il intervienne rapidement afin de ne pas compromettre les objectifs visés par le décret du 14 octobre 1991.

Texte de la réponse

La nécessité de faire paraître l'arrêté interministeriel relatif au décret no 91-1147 du 14 octobre 1991 applicable a l'exécution de travaux a proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution est bien d'actualité. La mise au point du texte et des imprimés nécessitent une concertation approfondie, compte tenu de la diversité des intervenants : entreprises concernées et concessionnaires multiples. Le ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur a organisé une réunion de synthèse le 30 mars 1994. Après quelques mises au point, le texte définitif sera présenté a la signature des ministères concernés dans les tout prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10689

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 458

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2627